

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
CARTONNAGE DU 17 AVRIL 2019 (ACCORD DU 17
AVRIL 2019) - ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17
DÉCEMBRE 2021 JORF 1 JANVIER 2022.

IDCC 489

Brochure 3135

TEXTE INTÉGRAL

10/06/2024

2022.	1
Préambule	1
Annexe	1
Titre Ier Gestion de la convention collective	1
Chapitre Ier Clauses statutaires	1
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation d'interprétation et de conciliation	3
Titre II Droit syndical et institutions représentatives du personnel	3
Chapitre Ier Droit syndical et liberté dans l'entreprise	3
Chapitre II Droits et libertés dans l'entreprise	4
Chapitre III Institutions représentatives du personnel	4
Titre III Conclusion et modification du contrat de travail	5
Chapitre Ier Conclusion du contrat de travail	5
Chapitre II Modification du contrat de travail	6
Titre IV Temps de travail, salaire et avantages complémentaires	7
Chapitre Ier Temps de travail. - Dispositions communes	7
Chapitre II Aménagement et organisation du temps de travail	12
Chapitre III Avantages liés à l'ancienneté	17
Chapitre IV Salaires	17
Chapitre V Maternité. - Maladie. - Maladie professionnelle. - Accident travail. - Inaptitude	18
Titre V Congés	20
Chapitre Ier Congés payés	20
Chapitre II Autres congés	21
Titre VI Droit disciplinaire et rupture du contrat de travail	22
Chapitre Ier Rupture du contrat de travail	22
Chapitre II Préavis	23
Chapitre III Indemnités de rupture	23
Textes Attachés	24
Annexe I - Sécurité de l'emploi (convention collective nationale industrie de cartonnage du 9 janvier 1969)	24
Chapitre Ier	25
Titre Ier - Généralisation de commissions paritaires de l'emploi	25
Titre II - Information et consultation du comité d'entreprise sur les projets de licenciements pour raisons économiques	26
Titre III - Garanties prévues en cas de mutations et licenciements collectifs d'ordre économique	28
Titre IV - Dispositions diverses	29
Chapitre II : Instituant des conventions de conversion.	29
Accord national interprofessionnel du 10 février 1969 relatif à la sécurité de l'emploi	32
Annexe à la convention collective pour le personnel des industries de cartonnages du 9 janvier 1969	32
Titre Ier : Généralisation de commissions paritaires de l'emploi	33
Titre II : Information et consultation du comité d'entreprise sur les projets de licenciements collectifs pour raisons économiques	33
Titre III : Garanties prévues en cas de mutations et licenciements collectifs d'ordre économique	34
Titre IV : Dispositions diverses	35
Accord du 30 novembre 1992 relatif à la classification	35
Classification professionnelle du personnel du cartonnage	35
Préambule	35
Mise en application	35
Guide d'utilisation de la classification	36
Lexique	36
Grille de classification professionnelle	37
Avenant n° 1 du 13 janvier 2011 à l'accord du 28 juin 2004 relatif à la prévoyance	38
Préambule	38
Avenant n° 147 du 4 février 2013 à l'accord-cadre du 30 novembre 1992 relatif à la classification des salariés	43
Avenant n° 1 du 14 avril 2014 à l'accord du 28 juin 2004 relatif au régime de prévoyance	43
Préambule	44
Avenant n° 152 du 5 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	45
Préambule	45
Annexes	49
Avenant n° 2 du 28 juin 2016 relatif à la prévoyance	49
Préambule	49
Avenant n° 1 du 15 novembre 2017 à l'avenant n° 152 relatif à la complémentaire santé	50
Accord-typé du 17 avril 2019 relatif au temps de travail dans les entreprises de moins 50 salariés	52
Préambule	52
Chapitre préliminaire	52
Chapitre Ier Principes généraux de durée du travail	53
Chapitre II Aménagement du temps de travail sur l'année	53
Chapitre III Entrée en vigueur	57
Avenant n° 3 du 17 avril 2019 modifiant l'avenant n° 1 du 13 janvier 2011 à l'accord du 28 juin 2004 relatif à la prévoyance	58
Préambule	58
Avenant n° 2 du 23 septembre 2019 à l'avenant n° 152 du 5 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	58
Préambule	59
Avenant n° 3 du 9 octobre 2020 à l'avenant n° 152 du 5 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	59
Préambule	59
Déclaration paritaire du 9 octobre 2020 relative aux dispositions de l'avenant n° 3 du 17 avril 2019 à l'accord du 28 juin 2004 révisé par l'avenant n° 1 du 13 janvier 2011 relatif à la prévoyance	60
Avenant n° 4 du 13 novembre 2020 modifiant l'avenant n° 1 du 13 janvier 2011 à l'accord du 28 juin 2004 relatif la prévoyance	60
Préambule	61
Avenant n° 159 du 16 novembre 2020 relatif au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	61

Préambule	61
Accord du 21 avril 2021 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	65
Préambule	65
Annexe	67
Avenant n° 1 du 26 avril 2022 à l'accord de révision de la convention du 17 avril 2019 relatif au contingent annuel d'heures supplémentaires	68
Préambule	68
Avenant n° 1 du 29 novembre 2022 à l'avenant n° 159 du 16 novembre 2020 relatif au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	69
Préambule	69
Accord interbranche du 1er décembre 2022 relatif aux mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation en cas de graves difficultés économiques conjoncturelles	70
Préambule	70
Accord de méthode interbranche du 21 mars 2023 portant sur la négociation d'un accord relatif à la formation professionnelle	71
Préambule	71
Avenant n° 5 du 8 septembre 2023 à l'avenant de révision n° 1 du 13 janvier 2011 relatif à la prévoyance	71
Préambule	72
Textes Salaires	74
Accord du 30 novembre 1992 relatif aux salaires et à la prime d'ancienneté	74
Avenant n° 155 du 28 février 2017 relatif aux salaires minima au 1er avril 2017	74
Avenant n° 156 du 20 mars 2018 relatif aux salaires minima à compter du 1er avril 2018	75
Avenant n° 157 du 17 avril 2019 relatif aux salaires minima au 1er mai 2019	76
Avenant n° 45 du 4 juillet 2019 relatif aux minima conventionnels au 1er juillet 2019	77
Avenant n° 158 du 5 mars 2020 relatif aux salaires minima au 1er avril 2020	77
I. Préambule	77
II. Salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise	78
III. Salaires minima professionnels des cadres	78
IV. Dépôt et extension	78
Avenant n° 46 du 8 septembre 2020 relatif aux minima conventionnels au 1er août 2020	78
Avenant n° 160 du 8 juillet 2021 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2021	79
I. Préambule	79
II. Salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise	79
III. Salaires minima professionnels des cadres	80
IV. Dépôt et extension	80
Avenant n° 161 du 2 mars 2022 relatif aux salaires minima pour l'année 2022	80
I. - Préambule	80
II. - Salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise	80
III. - Salaires minima professionnels des cadres	80
IV. - Dépôt et extension	81
Avenant n° 1 du 24 mai 2022 à l'avenant n° 161 du 2 mars 2022 relatif aux salaires minima pour l'année 2022	81
Préambule	81
Avenant n° 162 du 11 octobre 2022 relatif aux salaires minima à compter du 1er janvier 2023	81
I. Préambule	81
II. Salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise	82
III. Salaires minima professionnels des cadres	82
IV. Dépôt et extension	82
Avenant n° 163 du 11 juillet 2023 relatif aux salaires minima au 1er août 2023	82
I. Préambule	82
II. Salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise	82
III. Salaires minima professionnels des cadres	83
IV. Dépôt et extension	83
Avenant n° 164 du 5 mars 2024 relatif aux salaires minima au 1er avril 2024	83
I. Préambule	83
II. Salaires minima professionnels des ouvriers, employés et agents de maîtrise	83
III. Salaires minima professionnels des cadres	84
IV. Dépôt et extension	84
Accord paritaire du 22 mars 1996 concernant la commission régionale tripartite d'études sociales du livre. Etendu par arrêté du 4 novembre 1996 JORF 15 novembre 1996.	84
Préambule	84
Accord du 21 juin 1996 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de la formation en alternance aux CFA	85
Décision du 20 septembre 1996 de la commission paritaire branche papetière relative aux formations.	85
TABLEAU I	86
Accord professionnel du 20 septembre 1996 du secteur papiers, cartons pour l'affectation d'un montant de Formapap à l'Agefal aux CFA (Centres de formation des apprentis)	86
Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle	86
Accord du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors	87
TITRE Ier CHAMP D'APPLICATION	88
TITRE II LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÂGE ET FAVORISER LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS SENIORS	88
TITRE III GARANTIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTÉES À L'ÂGE	89
TITRE IV FAVORISER DES PARCOURS PROFESSIONNELS INSCRITS DANS LA DURÉE	89
TITRE V IMPULSER UNE GESTION PRÉVISIONNELLE DE TOUS LES ÂGES AU TRAVAIL	91
TITRE VI ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES D'ACTION DES ENTREPRISES. - APPLICATION ET SUIVI DE L'ACCORD	92
Textes Attachés	93
Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	93

Annexe	94
Avenant du 11 juin 2012 relatif au CQP « Opérateur en maintenance industrielle »	94
Annexe	94
Accord du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	99
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I	99
Préambule	100
Textes Attachés	108
Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 constitutif de l'opérateur de compétences interindustriel « OPCO 2i »	109
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Lettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014)</i>	NV-1
<i>Accord annexe a accord de revision de la CC (17 avril 2019)</i>	NV-1
<i>Avenant n°1 frais de santé haut degré de solidarité (23 septembre 2019)</i>	NV-21
<i>Avenant demande retrait extension avenant 1 frais de sante (9 octobre 2020)</i>	NV-27
<i>Avenant n°2 champs d'application (29 novembre 2022)</i>	NV-27
<i>Avenant n°165 protection sociale complementaire (23 avril 2024)</i>	NV-28
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.

Signataires	
Organisations patronales	CAP, FILPAC CGT ; FCE CFTD ; FIBOPA CFE-CGC ; FG FO construction,
Organisations de salariés	

Préambule

En vigueur étendu

Conformément à l'accord de méthode conclu le 28 février 2017, les partenaires sociaux se sont réunis à plusieurs reprises afin de procéder à la réécriture de la convention collective du cartonnage du 9 janvier 1969.

Cette réécriture concerne l'ensemble des textes conventionnels applicables à la branche et a eu pour but :

- de maintenir leur équilibre général ;
- de réécrire ses dispositions en supprimant celles devenues obsolètes, en actualisant d'autres dispositions compte tenu des évolutions intervenues, tant législatives que jurisprudentielles ;
- de répondre aux attentes des entreprises et salariés de la branche, en tenant compte de la dimension des entreprises ;
- de maintenir certains accords spécifiques.

Objet

Article 1er

En vigueur étendu

Le texte de la convention collective du cartonnage du 9 janvier 1969 est remplacé par les dispositions qui figurent en annexe au présent accord.

Restent annexés à la présente convention collective :

- l'avenant n° 115 du 30 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire qui autorisait le maintien d'une répartition des cotisations ARRCO à parts égales ;
 - les dispositions prises pour la classification des salariés (l'accord du 30 novembre 1992 et l'avenant n° 147 qui la modifie) ;
 - les dispositions applicables en matière de prévoyance (avenant n° 130 du 28 juin 2004, modifié par l'avenant n° 1 du 13 janvier 2011, l'avenant n° 2 du 28 juin 2016 et l'avenant n° 3 du 17 avril 2019) ;
 - les dispositions applicables en matière de frais de santé (avenant n° 152 du 5 octobre 2015 modifié par l'avenant n° 1 du 15 novembre 2017) ;
 - les derniers avenants en vigueur portant sur les salaires minima professionnels ;
 - les dispositions applicables en matière de formation professionnelle (l'ensemble des accords en vigueur au jour de la signature du présent dans l'intersecteur papiers-cartons) ;
 - les dispositions applicables en matière de santé et sécurité (l'ensemble des accords en vigueur au jour de la signature du présent dans l'intersecteur papiers-cartons).
- L'accord national interprofessionnel du 10 février 1969, portant sur la sécurité de l'emploi, modifié en dernier lieu par accord du 9 décembre 1994.

Substitution

Article 2

En vigueur étendu

À compter de son entrée en vigueur, la nouvelle convention collective se substitue de plein droit aux avenants :

- n° 125 (durée du travail) ;
- n° 127 (travail de nuit) ;
- n° 128 et son avenant n° 1 (lié à une première réécriture de la convention) ;
- n° 133 (adaptation de dispositions conventionnelles) ;
- n° 134 (contingent d'heures supplémentaires) ;
- n° 137 (période d'essai) ;
- n° 141 (relatif au champ d'application et son avenant n° 1) ;
- n° 142 (indemnités de rupture du contrat) ;
- n° 143 (modification du contrat de travail-garanties en cas de déclassement pour inaptitude) ;
- n° 144 (indemnités de mise à la retraite) ;
- n° 149 (enfant malade).

Dispositions devenues sans objet

Article 3

En vigueur étendu

Les parties au présent accord constatent que les accords suivants, sont, au jour de la signature du présent accord, désormais sans objet :

- n° 140 (commission de validation des accords) ;
- n° 146 (barème apprentis) ;
- l'accord du 28 février 2017 relatif à l'indemnisation du chômage partiel.

Entrée en vigueur

Article 4

En vigueur étendu

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé selon les modalités prévues par la loi.

Il entrera en vigueur le premier jour du mois civil suivant la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

Dépôt. - Publicité. - Extension

Article 5

En vigueur étendu

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente, conformément aux dispositions du code du travail et les parties conviennent de le présenter à l'extension auprès du ministère compétent, à l'expiration du délai légal d'opposition.

Annexe

Titre Ier Gestion de la convention collective

Chapitre Ier Clauses statutaires

Préambule

Article 1er

En vigueur étendu

Cartonnage et articles de papeterie (ex-fédération française du cartonnage et des articles de papeterie) et les organisations syndicales signataires, dans l'intention d'établir des rapports de bonne entente et de parfaite loyauté entre tous les membres de la profession et ainsi d'harmoniser les règles générales du travail dans les entreprises de la branche, arrêtent la convention ci-après qu'ils s'engagent à faire respecter par leurs adhérents.

Les dispositions de la présente convention collective sont le fruit d'accords historiques entre les partenaires sociaux de la branche qui sont attachés à leur application.

Champ d'application

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention conclue en application du livre II, partie II, du code du travail est applicable à l'ensemble du territoire national y compris les DOM.

Elle ne fait pas obstacle aux droits spécifiques de certaines régions administratives et/ ou aux usages locaux.

Elle règle les conditions générales des rapports entre employeurs et salariés, exerçant leur activité dans les entreprises de fabrication de cartonnages et des fabriques d'articles de papeterie entrant dans son champ d'application.

La convention collective est applicable au personnel qui travaille non seulement dans les usines proprement dites, mais également dans les sièges sociaux, administratifs ou commerciaux, dépôts et autres établissements dépendant des entreprises concernées.

Cette convention s'applique aux salariés (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) dont l'activité s'exerce dans les industries de la transformation du carton et de la fabrication des articles de papeterie et de bureau, par référence à la nomenclature d'activité français (NAF rev. 2) en vigueur depuis le 1er janvier 2008 et qui est la suivante :

- 17. 21A. - Fabrication d'emballage en papier ou en carton ondulé à

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Formalités en cas d'accident du travail et de trajet (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)	Article 38	18
	Formalités en cas d'accident du travail et de trajet (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)	Article 38	18
	Garanties complémentaires de ressources en cas de maladie, de maladie professionnelle ou d'accident du travail (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)	Article 39	18
Arrêt de travail, Maladie	Formalités en cas d'accident du travail et de trajet (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)	Article 38	18
	Garantie incapacité temporaire de travail du personnel cadre et non cadre (Avenant n° 1 du 13 janvier 2011 à l'accord du 28 juin 2004 relatif à la prévoyance)	Article 1.10	40
	Garanties (Avenant n° 5 du 8 septembre 2023 à l'avenant de révision n° 1 du 13 janvier 2011 relatif à la prévoyance)	Article 2	72
	Garanties complémentaires de ressources en cas de maladie, de maladie professionnelle ou d'accident du travail (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)		
	Maladies et accidents non professionnels (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)		
Astreintes	Astreintes (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (Accord du 17 avril 2019) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 1 janvier 2022.)		
Chômage partiel	Annexe (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Annexe (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Annexe (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Annexe (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Annexe (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Annexe (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Annexe (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Chapitre II Aménagement du temps de travail sur l'année (Accord-type du 17 avril 2019 relatif au temps de travail dans les entreprises de moins 50 salariés)		
	Dispositions diverses (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Dispositions diverses (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Dispositions diverses (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Dispositions diverses (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Dispositions diverses (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Dispositions diverses (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Dispositions diverses (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Indemnisation conventionnelle (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
	Indemnisation conventionnelle (Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)		
Chômage			
Clause de concurrence			
Congés an			
Congés exceptionn			
Démission			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1969-01-09	Accord national interprofessionnel du 10 février 1969 relatif à la sécurité de l'emploi	32
	Annexe I - Sécurité de l'emploi (convention collective nationale industrie de cartonnage du 9 janvier 1969)	24
1992-11-30	Accord du 30 novembre 1992 relatif à la classification	35
	Accord du 30 novembre 1992 relatif aux salaires et à la prime d'ancienneté	74
1996-03-22	Accord paritaire du 22 mars 1996 concernant la commission régionale tripartite d'études sociales du livre. Etendu par arrêté du 4 novembre 1996 JORF 15 novembre 1996.	84
1996-06-21	Accord du 21 juin 1996 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de la formation en alternance aux CFA	85
1996-09-20	Accord professionnel du 20 septembre 1996 du secteur papiers, cartons pour l'affectation d'un montant de Formapap à l'Agefal aux CFA (Centres de formation des apprentis)	86
	Décision du 20 septembre 1996 de la commission paritaire branche papetière relative aux formations.	85
1999-07-02	Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle	86
2008-03-11	Accord du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors	87
2010-03-26	Arrêté du 17 mars 2010 portant extension d'un avenant à un accord professionnel intersecteurs papiers-cartons (n° 489)	
2010-08-17	Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
2010-10-27	Arrêté du 19 octobre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
2010-12-24	Arrêté du 17 décembre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
2011-01-13	Avenant n° 1 du 13 janvier 2011 à l'accord du 28 juin 2004 relatif à la prévoyance	
2011-07-17	Arrêté du 6 juillet 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
2011-11-25	Arrêté du 7 novembre 2011 portant extension d'un avenant à l'accord de prévoyance du 28 juin 2004 conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des industries du carton	
2012-04-26	Arrêté du 19 avril 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
	Arrêté du 19 avril 2012 portant extension d'un avenant à un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
2012-06-01	Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	
2012-06-11	Avenant du 11 juin 2012 relatif au CQP « Opérateur en maintenance industrielle »	
	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie	
2012-08-15	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des industries du carton (n° 489)	
2012-08-22	Arrêté du 13 août 2012 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans divers secteurs de la production et de la transformation des papiers-cartons	
2012-11-18	Arrêté du 11 octobre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions du 11 septembre 2012	
2012-12-01	Arrêté du 11 octobre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions du 11 septembre 2012	
2013-02-01		
2013-02-21		
2013-03-01		
2013-03-11		
2013-06-11		
2013-07-31		
2013-12-01		
2013-12-01		
2013-12-01		
2014-01-01		
2014-04-11		
2014-09-21		
2014-12-21		
2014-12-21		
2014-12-21		
2015-05-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
CARTONNAGE DU 17 AVRIL 2019 (ACCORD DU 17
AVRIL 2019) - ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17
DÉCEMBRE 2021 JORF 1 JANVIER 2022.

IDCC 489

Brochure 3135

SYNTHÈSE

10/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- b. *Période d'essai*
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

c. *Essai en cas de promotion*

d. *Ancienneté*

e. *Clause de non-concurrence*

- i. Principe
- ii. Indemnisation

IV. Classification

V. Salaires et indemnités

a. *Salaires minima professionnels du personnel du cartonnage*

- i. Grille des salaires des Ouvriers, employés et agents de maîtrise
- ii. Grille des salaires des Cadres

b. *Salaire des jeunes de moins de 18 ans*

c. *Prime d'ancienneté*

d. *Rémunération du travail à domicile (Ouvriers)*

e. *Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié*

f. *Rémunération du travail de nuit*

g. *Remplacement temporaire*

h. *Chômage partiel*

i. *Frais de déplacement (Cadres)*

j. *Garantie en cas de déclassement tenant à l'organisation technique ou à la situation économique de l'entreprise*

k. *Garantie en cas de déclassement pour inaptitude*

l. *Travail en équipe*

m. *Salaires minima du personnel relevant de l'activité Instruments à écrire et industries connexes*

- i. Les salaires mensuels minimaux
- ii. Dispositions spécifiques aux cadres
- iii. Prime pour travaux pénibles, sales, insalubres ou dangereux
- iv. Changement de résidence en France métropolitaine
- v. Travaux exceptionnels, multiples et de remplacement
- vi. Indemnité de panier de nuit (collaborateurs non cadres)
- vii. Indemnité de rappel (collaborateurs non cadres)
- viii. Prime d'ancienneté (collaborateurs non cadres)
- ix. Rémunération du travail exceptionnel de nuit ou de jour (collaborateurs non cadres)

VI. Temps de travail, repos et congés

a. *Temps de travail*

- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Conventions de forfait
- v. Travail en équipe et en équipe chevauchante
- vi. Travail des femmes
- vii. Temps partiel
- viii. Travail de nuit
- ix. Astreinte
- x. Dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) des suites de l'épidémie Covid-19

b. *Repos et jours fériés*

- i. Repos quotidien
- ii. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- iii. Jours fériés
- iv. Journée de solidarité

c. *Congés*

- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels (Cadres)

VIII. Formation professionnelle

a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*

b. *L'entretien professionnel*

c. *Le passeport formation*

d. *Le bilan de compétences*

e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*

f. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*

g. *Les contrats de professionnalisation*

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
- iii. Fonction tutorale

h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif pro-A

i. Apprentissage

j. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence servant au calcul des prestations
- iv. Garanties
- v. Cotisations

c. Régime frais de santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Prestations/Garanties frais de santé
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. Ouvriers et employés
- ii. Agents de maîtrise
- iii. Cadres

c. Retraite

- i. Mise à la retraite
- ii. Départ volontaire

d. Rupture du contrat de travail : dispositions spécifiques aux fabriques d'articles de papeterie et de bureau

- i. Bénéficiaires de l'avenant
- ii. Indemnités de rupture pendant la période d'application de l'avenant
- iii. Indemnités de rupture à compter du 1er janvier 2013

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la CCN des instruments à écrire et des industries connexes, IDCC 715, brochure 3171 (CCN rattachée) à la CCN du personnel des industries du cartonnage, IDCC 489, brochure 3135. Cette dernière est la CCN de rattachement.

Les partenaires sociaux révisent la CCN du Cartonnage et Articles de Papeterie le 17 avril 2019 par accord étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 1^{er} janvier 2022). **La dénomination de la CCN est : CCN du Cartonnage et Articles de Papeterie.** Son contenu est détaillé ci-après :

I. Signataires

a. Organisations patronales

Signataire de la révision de la CCN du Cartonnage et Articles de Papeterie du 17 avril 2019 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 1^{er} janvier 2022 : CAP - Fédération du Cartonnage et Articles de Papeterie

b. Syndicats de salariés

Signataire de la révision de la CCN du Cartonnage et Articles de Papeterie du 17 avril 2019 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 1^{er} janvier 2022 :

- Fédération Chimie Énergie (FCE-CFDT)
- Syndicat National du Personnel d'Encadrement de la filière Bois Papiers (CFE-CGC) FIBOPA
- Fédération Générale FO (F.G./F.O. CONSTRUCTION)
- Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

En application de l'avenant n° 2 du 29 novembre 2022 non étendu, **prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au JORF**, quel que soit l'effectif, employeur signataire : CAP, cette convention s'applique aux salariés (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) dont l'activité s'exerce dans les industries de la transformation du carton et de la fabrication des articles de papeterie et de bureau, par référence à la Nomenclature d'Activité Française (NAF rev.2) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 et qui est la suivante :

- 17.21 A : Fabrication d'emballage en papier ou en carton ondulé à l'exclusion des entreprises fabriquant du carton ondulé.
- 17.21 B : Fabrication de cartonnages (boîtes, emballages, cartonnages pliants, cartonnages de bureau ou de présentation, boîtes pâtisseries, emballages alimentaires, etc., en carton (ou en carton contrecollé ou paraffiné).
- 17.21 C : Fabrication d'emballages en papier :

fabrication de sacs et de sachets en papier,

fabrication de sacs de grande contenance en papier.

- 17.22 Z : Fabrication de vaisselle en carton.
- 17.23 Z : Fabrication d'articles de papeterie :

- la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres,
- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale,

- la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance,
- fabrication d'enveloppes et de pochettes postales.

- 58.19 Z : Edition de calendriers, d'éphémérides et d'articles millésimés (sauf calendriers d'art)

- 17.29 Z :

- Fabrication de tubes, mandrins, tambours, busettes, bobines et canettes en carton,
- Fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier

- 18.12 Z :

- fabrication et cartonnage pour la photo et l'échantillonnage,
- fabrication de cartonnage de bureau, magasin, classement,
- fabrication d'agendas, de cahiers, carnets, classeurs, registres, reliures à feuillets mobiles,
- façonnés comptables et de bureau divers

- 22.29 B : Fabrication de fournitures de bureau et fournitures scolaires en matières plastiques : Cette dernière activité est commune aux branches industrielles des fabriques d'articles de papeterie et de la plasturgie qui reconnaissent que, dans ce cas précis, il appartient à l'entreprise de se déterminer comme suit :

- l'entreprise ou l'établissement continuera à appliquer la convention collective qu'elle ou il appliquait à la date d'entrée en vigueur du Protocole d'Accord du 27 mars 1996 ;
- les entreprises ou établissements créés après cette date opteront pour l'application de l'une ou l'autre de ces deux conventions collectives.

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 2019 :

- 32.99Z

- la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non ; la fabrication de mines pour crayons,
- 32.99.12 : Stylos ; stylos et marqueurs à feutre ; porte-mines,
- 32.99.13 : Stylos à dessiner ; stylos à plumes et autres stylos (à l'exclusion des compas et tire-lignes relevant du code NAF 26.51.32),
- 32.99.14 : Assortiments d'articles pour écriture, porte-stylos, porte-crayons et articles similaires ; et leurs parties : parties d'articles (plumes, cartouches pour stylos à bille, etc.) à l'exclusion des cartouches d'encre pour stylos (relevant du code NAF 20.59.30) et boîtes de compas (relevant du code NAF 26.51.32),
- 32.99.15 : Crayons noirs ou de couleur, mines de crayon, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleur,
- la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs,
- 32.99.16 : Ardoises et tableaux à écrire ; cachets à dater, sceller ou numéroté et articles similaires ; rubans de machines à écrire et similaires ; tampons encreurs ; rubans et tampons encreurs ; timbres humides et cachets ; cire à cacheter, timbreurs, dateurs, composteurs, etc. à l'exclusion des : taille-crayons (25.71.13) ; machines de bureau (28.23), règles, tables à dessin (26.51.32).

- 2823Z Fabrication de petits instruments et équipements de bureau :

- la fabrication de relieuses de bureau (reliures plastiques ou à bande), la fabrication de taille-crayon,
- la fabrication de machines à poser et à enlever les agrafes, la fabrication de distributeurs de ruban,
- la fabrication de perforatrices, la fabrication de tableaux noirs, blancs.
- à l'exclusion de l'ensemble des autres activités reprises sous le code NAF 2823Z.

Cette CCN du Cartonnage et Articles de Papeterie du 17 avril 2019 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 1^{er} janvier 2022 est applicable :

- au personnel (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) qui travaille non seulement dans les usines proprement dites, mais également dans les sièges sociaux, administratifs ou commerciaux, dépôts et autres établissements dépendant des entreprises concernées.
- dans les industries de la transformation du carton et de la fabrication des articles de papeterie et de bureau, par référence à la Nomenclature d'Activité Française (NAF rev.2) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 et qui est la suivante :

- 17.21 A : Fabrication d'emballage en papier ou en carton ondulé à l'exclusion des entreprises fabriquant du carton ondulé.
- 17.21 B : Fabrication de cartonnages (boîtes, emballages, cartonnages pliants, cartonnages de bureau ou de présentation, boîtes pâtisseries, emballages alimentaires, etc., en carton (ou en carton contrecollé ou paraffiné)
- 17.22 Z : Fabrication de vaisselle en carton
- 17.23 Z : Fabrication d'articles de papeterie :
 - la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres